EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mil Quatorze, le 07 Janvier, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles, légalement convoqué le 27 Décembre 2013, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRIAVOINE, Maire.

PRÉSENTS:

M. BRIAVOINE, Maire - MM. LESAULNIER - PRÉVOT - LUST, Adjoints - MM. COLAS - LEROY - DRUMARE - LEGAY - Mmes PLUMET, DAHINDEN, Conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS:

Mme Isabelle LEMOINE qui donne procuration à M. Jacky LESAULNIER Mme Sophie PERDRIX - M. Fabien COMBES

Secrétaire de Séance : Sylvie PLUMET

ౚౚౚౚౚౚౚౚౚౚౚౚ

2014 - 01 : Acquisition d'une parcelle de terrain / agrandissement du cimetière

Annule et remplace la délibération N° 2013-19 du 09 avril 2013

Vu le projet d'agrandissement du cimetière ;

Vu le projet d'acquisition par la commune de la parcelle nouvellement cadastrée AB numéro 121 pour une contenance de 7a 34 ca, comme provenant de la division de la parcelle cadastrée section AB numéro 13 d'une contenance de 1ha 11a 00ca;

Vu la fixation du prix de vente de la parcelle concernée à 1 450.00 €, les frais d'actes y afférent restant à la charge de la commune ;

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable à l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 1 450.00 € ainsi que la prise en charge par la commune des frais y afférent et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mil Quatorze, le 07 Janvier, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles, légalement convoqué le 27 Décembre 2013, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRIAVOINE, Maire.

PRÉSENTS:

M. BRIAVOINE, Maire - MM. LESAULNIER - PRÉVOT - LUST, Adjoints - MM. COLAS - LEROY - DRUMARE - LEGAY - Mmes PLUMET, DAHINDEN, Conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS:

Mme Isabelle LEMOINE qui donne procuration à M. Jacky LESAULNIER Mme Sophie PERDRIX - M. Fabien COMBES

Secrétaire de Séance : Sylvie PLUMET

ౘౘౘౘౘౘౘౘౘ



2014 - 02 : Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2013 : 196 566.51 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 49 141.00 € (soit 25% de 196 566.51 €)

La dépense d'investissement concernée est l'agrandissement du cimetière :

- Acquisition d'une parcelle de terrain et frais de notaires : 3 000.00 € (Article 2116), total inférieur au plafond autorisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

<u>D'ACCEPTER</u> les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.





L'an Deux Mil Quatorze, le Dix-Huit Mars, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles, légalement convoqué le 11 Mars 2014, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRIAVOINE, Maire.

PRÉSENTS:

M. BRIAVOINE, Maire - MM. LESAULNIER - PRÉVOT - LUST, Adjoints - Mme LEMOINE - MM. COLAS - LEROY - DRUMARE - LEGAY - Mmes PLUMET, DAHINDEN, Conseillers municipaux,

PRÉFECTURE DE L'EURE

ABSENTS EXCUSÉS:

Mme Sophie PERDRIX - M. Fabien COMBES

ARRIVÉE

-7 AVR. 2014

Secrétaire de Séance : Michèle DAHINDEN

ბობობობობობობობ

2014 - 03 : SUBVENTIONS 2014

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le vote des subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	2014
Comité des Fêtes	4 000.00
Anciens Combattants de Saint-Pierre-de-Cormeilles	500.00
ISCL de Saint-Pierre-de-Cormeilles	200.00
Nicolas VATTIER de Saint-Pierre-de-Cormeilles	350.00
Sapeurs-Pompiers de Cormeilles	150.00
Association Cantonale des Maires	100.00
Union des Maires et Élus de l'Eure	115.00
Secours Catholique de Cormeilles	85.00
Riverains de la Calonne de Cormeilles	100.00
Amis des Monuments et Sites de l'Eure	50.00
S.A.R.S d'Appeville-Annebault	600.00
L'AREHN	80.00
TOTAL	6 330.00

Cette dépense sera prélevée sur le budget primitif 2014 – Section de Fonctionnement. Article 6574.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pierre-de-Cormeilles recevra une subvention de 4 500.00 € qui sera prélevée sur le budget primitif 2014 – Section de Fonctionnement.

Article 657362.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.



L'an Deux Mil Quatorze, le Dix-Huit Mars, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles, légalement convoqué le 11 Mars 2014, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRIAVOINE, Maire.

PRÉSENTS:

M. BRIAVOINE, Maire - MM. LESAULNIER - PRÉVOT - LUST, Adjoints - Mme LEMOINE - MM. COLAS - LEROY - DRUMARE - LEGAY - Mmes PLUMET, DAHINDEN, Conseillers municipaux,

PRÉFECTURE DE L'EURE

ABSENTS EXCUSÉS:

Mme Sophie PERDRIX - M. Fabien COMBES

- 7 AVR. 2014

Secrétaire de Séance : Michèle DAHINDEN

ၹၹၹၹၹၹၹၹၹ

2014 - 04: Participations aux charges scolaires de Cormeilles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>VOTE</u> la somme de <u>44 700.41 €</u> représentant la participation de la commune de Saint-Pierre-de-Cormeilles aux charges scolaires des Écoles de Cormeilles.

La dépense sera prélevée sur le budget primitif 2014 – Article 6558.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

L'an Deux Mil Quatorze, le Dix-Huit Mars, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles, légalement convoqué le 11 Mars 2014, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRIAVOINE, Maire.

PRÉSENTS:

M. BRIAVOINE, Maire - MM. LESAULNIER - PRÉVOT - LUST, Adjoints - Mme LEMOINE - MM. COLAS - LEROY - DRUMARE - LEGAY - Mmes PLUMET, DAHINDEN, Conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS:

- 7 AVR. 2014

ARRIVES

Mme Sophie PERDRIX - M. Fabien COMBES

Secrétaire de Séance : Michèle DAHINDEN

*ბიზი*ბიბიბიბიბიბიბი

2014 - 05 : Participations aux charges scolaires de Cormeilles de l'OGEC École Sainte-Marie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>VOTE</u> la somme de <u>7 500.00</u> € représentant la participation de la commune de Saint-Pierre-de-Cormeilles aux charges scolaires de l'OGEC – École Sainte-Marie de Cormeilles.

La dépense sera prélevée sur le budget primitif 2014 – Article 6558.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

L'an Deux Mil Quatorze, le Dix-Huit Mars, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles, légalement convoqué le 11 Mars 2014, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRIAVOINE, Maire.

PRÉSENTS:

M. BRIAVOINE, Maire - MM. LESAULNIER - PRÉVOT - LUST, Adjoints - Mme LEMOINE - MM. COLAS - LEROY - DRUMARE - LEGAY - Mmes PLUMET, DAHINDEN, Conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS:

-7 AVR. 2014

ARRIVÉE

Mme Sophie PERDRIX - M. Fabien COMBES

Secrétaire de Séance : Michèle DAHINDEN

2014 - 06 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION

Il est présenté au Conseil Municipal les Comptes de gestion 2013 (Commune, Assainissement) établis par Mme MINOT (Comptable de la Trésorerie de Beuzeville) dont les chiffres sont en concordance avec le Compte Administratif 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE les Comptes de Gestion (Commune, Assainissement).

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

L'an Deux Mil Quatorze, le Dix-Huit Mars, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles, légalement convoqué le 11 Mars 2014, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRIAVOINE, Maire.

PRÉSENTS:

M. BRIAVOINE, Maire - MM. LESAULNIER - PRÉVOT - LUST, Adjoints - Mme LEMOINE - MM. COLAS - LEROY - DRUMARE - LEGAY - Mmes PLUMET, DAHINDEN, Conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS:

Mme Sophie PERDRIX - M. Fabien COMBES

ARRIVÉE

-7 AVR. 2014

Secrétaire de Séance : Michèle DAHINDEN

సాదాదాదాదాదాదాదాదాదా

2014 - 07 : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Il est présenté au Conseil Municipal les Comptes Administratifs 2013, à savoir :

Compte Administratif / COMMUNE:

	Dépenses	Recettes	Résultats	Reprise / exercice	Reprise /	Départ
	2013	2013	2013	2012)	Budget eau	Budget 2014
Fonctionnement	289 064.37	292 058.00	2 993.63	250 875.25	123 074.37	376 943.25
Investissement	75 161.15	46 294.13	- 28 867.02	- 16 216.51	39 817.79	- 5 265.74
TOTAL	364 225.52	338 352.13	- 25 873.39	234 658.74	162 892.16	371 677.51

Compte Administratif / ASSAINISSEMENT:

	Dépenses 2013	Recettes 2013	Résultats 2013	Reprise / exercice antérieur (2012)	Départ Budget 2014
Fonctionnement	5 456.78	6 900.52	1 443.74	35 578.45	37 022.19
Investissement	179.06	3 956.78	3 777.72	28 122.42	31 900.14
TOTAL	5 635.84	10 857.30	5 221.46	63 700.87	68 922.33

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE les Comptes Administratifs / Commune, Assainissement 2013.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

L'an Deux Mil Quatorze, le Dix-Huit Mars, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles, légalement convoqué le 11 Mars 2014, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRIAVOINE, Maire.

PRÉSENTS:

M. BRIAVOINE, Maire - MM. LESAULNIER - PRÉVOT - LUST, Adjoints - Mme LEMOINE -MM. COLAS - LEROY - DRUMARE - LEGAY - Mmes PLUMET, DAHINDEN, Conseillers municipaux, PRÉFECTURE DE L'EURE

ABSENTS EXCUSÉS:

Mme Sophie PERDRIX - M. Fabien COMBES

- 7 AVR. 2014

ARRIVÉE

Secrétaire de Séance : Michèle DAHINDEN

ౚఄౚఄౚౚౚౚౚౚౚౚౚౚ

2014 - 08 : AFFECTATION DU COMPTE DE RÉSULTAT SUR LE BUDGET 2014

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2013 ; Constatant un excédent de fonctionnement de 2 993.63 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de l'affecter comme suit :

A/ Résultat de l'Exercice	2 993.63 €
B/ Résultat antérieur reporté	250 875.25 €
C/ Transfert eau	123 074.37 €
D/ TOTAL du résultat à affecter	376 943.25 €
E/ Solde d'exécution d'investissement 2013 (D.001) (Déficit de financement)	- 45 083. 53 €
F) Transfert eau	+ 39 817.79 €
G) Solde des restes à réaliser d'investissement 2013 (RAR/ Recettes Invest – RAR/Dépenses Invest)	0.00 €
H) TOTAL DU BESOIN DE FINANCEMENT (E+G)	5 265.74 €
Décision d'affectation en réserve (R 1068) D'investissement	5 265. 74 €
I) Résultat de fonctionnement reporté (R002)	371 677.51 €

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé. Le Maire, Gérard BRIAVOINE



L'an Deux Mil Quatorze, le Dix-Huit Mars, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles, légalement convoqué le 11 Mars 2014, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRIAVOINE, Maire.

PRÉSENTS:

M. BRIAVOINE, Maire - MM. LESAULNIER - PRÉVOT - LUST, Adjoints - Mme LEMOINE -MM. COLAS - LEROY - DRUMARE - LEGAY - Mmes PLUMET, DAHINDEN, Conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS:

Secrétaire de Séance : Michèle DAHINDEN

 ϕ



2014 - 09 : VOTES DES 4 TAXES LOCALES 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>VOTE</u> les quatre <u>**Taxes Directes Locales**</u> comme suit :

	2014
TAXE D'HABITATION	9.95%
TAXE FONCIÈRE (BÂTI)	7.95 %
TAXE FONCIÈRE (NON BÂTI)	14.11 %
CFE	12.77 %

FIXE le montant des sommes à recouvrer au titre des Contributions Directes 2014 à :

126 401 €

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé. Le Maire, Gérard BRIAVOINE



L'an Deux Mil Quatorze, le Dix-Huit Mars, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles, légalement convoqué le 11 Mars 2014, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRIAVOINE, Maire.

PRÉSENTS:

M. BRIAVOINE, Maire - MM. LESAULNIER - PRÉVOT - LUST, Adjoints - Mme LEMOINE - MM. COLAS - LEROY - DRUMARE - LEGAY - Mmes PLUMET, DAHINDEN, Conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS:

-7 AVR. 2014

ARRIVÉE

Mme Sophie PERDRIX - M. Fabien COMBES

Secrétaire de Séance : Michèle DAHINDEN

సాసాసాసాసాసాసాసాసాసా

2014 - 10 : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>PROCÈDE</u> au <u>VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2014</u>, arrêté en recettes et en dépenses aux sommes suivantes :

Budget Primitif / COMMUNE:

Section de Fonctionnement 2014	648 390.48	
Section d'Investissement 2014	397 334.19	

Budget Primitif / ASSAINISSEMENT :

Section de Fonctionnement 2014	41 201.25
Section d'Investissement 2014	35 856.92

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé. Le Maire, Gérard BRIAVOINE

L'an Deux Mil Quatorze, le Vingt Huit Mars, à Dix Neuf Heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Michèle DAHINDEN, la plus âgée des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

PRÉSENTS:

M. BOSCHER – Mme CHAPRON – M. COLAS – Mme DAHINDEN – M. DRUMARE – Mmes GUEHL – LEFEVRE – M. LEGAY – Mme LEMOINE – MM. LESAULNIER – LOSIER – LUST-Mme PLUMET – MM. PREVOT – TOURAINE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de Séance : Gwénaël TOURAINE

ౘఴఄౘఴఄౘఴౘఴౘఴౘఴౘ

2014 - 11 : Élection du Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins: 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue: 8

Ont obtenu:

- M. Jacky LESAULNIER 13 voix (Treize)
- M. Jean-François DRUMARE 1 voix (une)
- M. Jacky LESAULNIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.





L'an Deux Mil Quatorze, le Vingt Huit Mars, à Dix Neuf Heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Michèle DAHINDEN, la plus âgée des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

PRÉSENTS:

M. BOSCHER – Mme CHAPRON – M. COLAS – Mme DAHINDEN – M. DRUMARE – Mmes GUEHL – LEFEVRE – M. LEGAY – Mme LEMOINE – MM. LESAULNIER – LOSIER – LUST-Mme PLUMET – MM. PREVOT – TOURAINE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de Séance : Gwénaël TOURAINE

సాసాసాసాసాసాసాసాసా

2014 - 12 : Détermination du nombre d'Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE à **TROIS** le nombre des adjoints pour la commune de Saint-Pierre-de-Cormeilles.





COMMUNE de SAINT-PIERRE-de-CORMEILLES

SIGNATURES DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Jacky LESAULNIER	Maire	<u></u>
Jean-François DRUMARE	1 ^{er} Adjoint	Tumare
Dominique LUST	2ème Adjoint	Tay -
Sylvie PLUMET	3 ^{ème} Adjointe	Vime B

À Saint-Pierre-de-Cormeilles, le : 14 Avril 2014



L'an Deux Mil Quatorze, le Vingt Huit Mars, à Dix Neuf Heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Michèle DAHINDEN, la plus âgée des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

PRÉSENTS:

M. BOSCHER – Mme CHAPRON – M. COLAS – Mme DAHINDEN – M. DRUMARE – Mmes GUEHL – LEFEVRE – M. LEGAY – Mme LEMOINE – MM. LESAULNIER – LOSIER – LUST-Mme PLUMET – MM. PREVOT – TOURAINE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de Séance : Gwénaël TOURAINE

ಎಂಎಂಎಂಎಂಎಂಎಂ

2014 - 13 : Élections des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Élection du 1er Adjoint :

Premier tour de scrutin Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue: 8

Ont obtenu:

- M. Jean-François DRUMARE 9 voix (Neuf)
- M. Dominique LUST 4 voix (Quatre)
- M. Christophe PREVOT 2 voix (Deux)
- M. Jean-François DRUMARE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1 er Adjoint au Maire.



Élection du 2ème Adjoint :

Premier tour de scrutin Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue: 8

Ont obtenu:

- M. Dominique LUST 12 voix (Douze)
- M. Christophe PREVOT 3 voix (Trois)
- M. Dominique LUST, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème Adjoint au Maire.

Élection du 3ème Adjoint :

Premier tour de scrutin Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue: 8

Ont obtenu:

- M. Christophe COLAS 1 voix (Une)
- Mme Sylvie PLUMET 8 voix (Huit)
- M. Christophe PREVOT 6 voix (Six)
- Mme Sylvie PLUMET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3ème Adjoint au Maire.





L'an Deux Mil Quatorze, le Dix Avril, à 20 Heures, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles, légalement convoqué le 04 Avril 2014, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS:

M. LESAULNIER, Maire - MM. DRUMARE - LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM. LOSIER -TOURAINE - BOSCHER - Mmes LEFEVRE - CHAPRON - DAHINDEN - GUEHL - M. LEGAY Mme LEMOINE, Conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS:

M. COLAS qui donne pouvoir à M. DRUMARE M. Christophe PREVOT

Secrétaire de Séance : Gwénaël TOURAINE



2014 - 14 : Indemnités du Maire et des Adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2014 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 630 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31 %.

Considérant que pour une commune de 630 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8.25 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit:

- Maire: 31 % de l'indice 1015

- 1^{er} adjoint : 8.25 % de l'indice 1015 - 2^{ème} adjoint : 8.25 % de l'indice 1015

- 3^{ème} adjoint : 8.25 % de l'indice 1015, avec effet au 1^{er} avril 2014.

DE TRANSMETTRE au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.



L'an Deux Mil Quatorze, le Dix Avril, à 20 Heures, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles, légalement convoqué le 04 Avril 2014, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS:

M. LESAULNIER, Maire - MM. DRUMARE - LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM. LOSIER - TOURAINE - BOSCHER - Mmes LEFEVRE - CHAPRON - DAHINDEN - GUEHL - M. LEGAY Mme LEMOINE, Conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS:

M. COLAS qui donne pouvoir à M. DRUMARE M. Christophe PREVOT

Secrétaire de Séance : Gwénaël TOURAINE

2 2 AVR. 2014 ABBIVEE

ბობობობობობობ

2014 - 15 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu les articles L 2122-22 et L.21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>Article 1</u>: le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- <u>Article 2</u>: Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.



L'an Deux Mil Quatorze, le Dix Avril, à 20 Heures, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles, légalement convoqué le 04 Avril 2014, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS:

M. LESAULNIER, Maire - MM. DRUMARE - LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM. LOSIER - TOURAINE - BOSCHER - Mmes LEFEVRE - CHAPRON - DAHINDEN - GUEHL - M. LEGAY Mme LEMOINE, Conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS:

M. COLAS qui donne pouvoir à M. DRUMARE M. Christophe PREVOT

Secrétaire de Séance : Gwénaël TOURAINE

Separations

2014 - 16: Commissions Communales

Les Membres du Conseil Municipal ont choisi de se répartir dans les différentes Commissions comme suit :

<u>Commission Finances</u>: MM. LESAULNIER, DRUMARE, TOURAINE, Mmes CHAPRON et PLUMET; Présidente de la Commission: Mme DAHINDEN.

<u>Commission Travaux</u>: MM. LESAULNIER, COLAS, LEGAY, LOSIER, Mmes PLUMET et LEFEVRE; Président de la Commission: M. DRUMARE.

<u>Commission Voirie</u>: MM. LESAULNIER, BOSCHER, LEGAY, PREVOT, Mme LEFEVRE; Président de la Commission : M. LUST.

<u>Commission Assainissement</u>: MM. DRUMARE, BOSCHER, LESAULNIER, Mme GUEHL; Président: M. LUST.

<u>Commission Cimetière</u>: MM. LESAULNIER, LOSIER, BOSCHER, TOURAINE, COLAS, Mme DAHINDEN; Président de la Commission: M. DRUMARE.

<u>Commission des Fêtes</u>: M. LESAULNIER, Mmes PLUMET, GUEHL, CHAPRON, M. TOURAINE; Présidente de la Commission: Mme LEMOINE.

<u>Commission Infos / Communication</u>: M. LESAULNIER, Mmes LEFEVRE et DAHINDEN; Président de la Commission: M. TOURAINE.

<u>Commission Urbanisme et Environnement</u>: MM. PREVOT, COLAS, LEGAY, LUST, LOSIER, BRIAVOINE, Mmes DAHINDEN et CHAPRON; Président de la Commission: M. LESAULNIER.





L'an Deux Mil Quatorze, le Dix Avril, à 20 Heures, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles, légalement convoqué le 04 Avril 2014, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS:

M. LESAULNIER, Maire - MM. DRUMARE - LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM. LOSIER - TOURAINE - BOSCHER - Mmes LEFEVRE - CHAPRON - DAHINDEN - GUEHL - M. LEGAY Mme LEMOINE, Conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS:

M. COLAS qui donne pouvoir à M. DRUMARE M. Christophe PREVOT

Secrétaire de Séance : Gwénaël TOURAINE

2014 - 17 : Centre Communal d'Action Sociale – CCAS

Détermination du nombre de membres et désignations des délégués

Le Conseil Municipal fixe le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.AS à cinq membres élus et cinq membres nommés.

<u>Membres du Conseil Municipal</u>: M. Jacky LESAULNIER, Président - MM. Christophe COLAS - Mmes Sylvie PLUMET - Isabelle LEMOINE - Joëlle LEFEVRE.





L'an Deux Mil Quatorze, le Dix Avril, à 20 Heures, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles, légalement convoqué le 04 Avril 2014, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS:

M. LESAULNIER, Maire - MM. DRUMARE - LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM. LOSIER - TOURAINE - BOSCHER - Mmes LEFEVRE - CHAPRON - DAHINDEN - GUEHL - M. LEGAY Mme LEMOINE, Conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS:

M. COLAS qui donne pouvoir à M. DRUMARE M. Christophe PREVOT

Secrétaire de Séance : Gwénaël TOURAINE

2014 - 18 : Délégués à la Communauté de Communes du canton de Cormeilles

Le Conseil Municipal vote ainsi qu'il suit les Délégués à la Communauté de Communes de Cormeilles :

MM. Jacky LESAULNIER - Dominique LUST - Jean-François DRUMARE.



L'an Deux Mil Quatorze, le Dix Avril, à 20 Heures, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles, légalement convoqué le 04 Avril 2014, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS:

M. LESAULNIER, Maire - MM. DRUMARE - LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM. LOSIER - TOURAINE - BOSCHER - Mmes LEFEVRE - CHAPRON - DAHINDEN - GUEHL - M. LEGAY Mme LEMOINE, Conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS:

M. COLAS qui donne pouvoir à M. DRUMARE M. Christophe PREVOT

Secrétaire de Séance : Gwénaël TOURAINE

သသသသသသသသလူထူထူထူထူ

2014 - 19 : Délégués au Syndicat d'Intercommunal de l'Électricité et de Gaz de l'Eure – SIEGE

En application des articles L2121-33 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 8 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué Titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de lui-ci.

Le Conseil Municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués à leur domicile personnel.

Vu l'exposé des motifs, le Conseil Municipal vote ainsi qu'il suit les Délégués au Syndicat Intercommunal de l'Électricité et de Gaz de l'Eure :

Membre Titulaire: Mme Sylvie PLUMET

Membre Suppléant: M. Philippe LEGAY

L'an Deux Mil Quatorze, le Dix Avril, à 20 Heures, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles, légalement convoqué le 04 Avril 2014, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS:

M. LESAULNIER, Maire - MM. DRUMARE - LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM. LOSIER - TOURAINE - BOSCHER - Mmes LEFEVRE - CHAPRON - DAHINDEN - GUEHL - M. LEGAY Mme LEMOINE, Conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS:

M. COLAS qui donne pouvoir à M. DRUMARE M. Christophe PREVOT

Secrétaire de Séance : Gwénaël TOURAINE

Section Section Section

2014 - 20 : Délégués au Syndicat Intercommunal de la Restauration du Groupement Scolaire de Cormeilles - SIRGSC

Le Conseil Municipal vote ainsi qu'il suit les Délégués au Syndicat Intercommunal de la Restauration du Groupement Scolaire de Cormeilles :

M. Jacky LESAULNIER - Mmes Isabelle LEMOINE - Catherine GUEHL.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé. Le Maire, Jacky LESAULNIER

> 2 2 AVR. 2014 ARRIVEE

L'an Deux Mil Quatorze, le Dix Avril, à 20 Heures, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles, légalement convoqué le 04 Avril 2014, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS:

M. LESAULNIER, Maire - MM. DRUMARE - LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM. LOSIER - TOURAINE - BOSCHER - Mmes LEFEVRE - CHAPRON - DAHINDEN - GUEHL - M. LEGAY Mme LEMOINE, Conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS:

M. COLAS qui donne pouvoir à M. DRUMARE M. Christophe PREVOT

Secrétaire de Séance : Gwénaël TOURAINE

Serving Serving

2014 - 21 : Délégués à la Commission Intercommunale du Regroupement Pédagogique des Écoles de Cormeilles (CIRPEC)

Le Conseil Municipal vote ainsi qu'il suit les Délégués à la Commission Intercommunale du Regroupement Pédagogique des École de Cormeilles :

3 Titulaires: MM.LESAULNIER - LEGAY - Mme GUEHL

1 Suppléante : Mme Isabelle LEMOINE



L'an Deux Mil Quatorze, le Dix Avril, à 20 Heures, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles, légalement convoqué le 04 Avril 2014, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS:

M. LESAULNIER, Maire - MM. DRUMARE - LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM. LOSIER - TOURAINE - BOSCHER - Mmes LEFEVRE - CHAPRON - DAHINDEN - GUEHL - M. LEGAY Mme LEMOINE, Conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS:

M. COLAS qui donne pouvoir à M. DRUMARE M. Christophe PREVOT

Secrétaire de Séance : Gwénaël TOURAINE

Separations

2014 - 22 : Délégués au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Cormeilles, Lieuvin, Thiberville (SAEP CLT)

Le Conseil Municipal vote ainsi qu'il suit les Délégués au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Cormeilles, Lieuvin, Thiberville (SAEP CLT) :

Membre Titulaire: M. Dominique LUST

Membre Suppléant: M. Dominique BOSCHER





L'an Deux Mil Quatorze, le Vingt Deux Mai, à 20 Heures, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles, légalement convoqué le 16 Mai 2014, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS:

M. LESAULNIER, Maire - MM. DRUMARE - Mme PLUMET, Adjoints - MM. LOSIER - TOURAINE - COLAS - BOSCHER - Mmes CHAPRON - DAHINDEN - M. PREVOT - Mme GUEHL - M. LEGAY - Mme LEMOINE, Conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS:

Mme LEFEVRE qui donne procuration à Mme DAHINDEN M. LUST Dominique

Secrétaire de Séance : Jean-François DRUMARE

Separateropologica

PRÉFECTURE DE L'EURE

- 2 JUIN 2014

ARRIVEE

2014 - 23 : Agrandissement du cimetière / choix des entreprises

Monsieur le Maire expose, aux membres du Conseil Municipal, que des demandes d'emplacement au cimetière de Saint-Pierre-de-Cormeilles sont régulièrement sollicitées en mairie et au vue des places restantes il s'avère qu'il ne pourra pas être possible de satisfaire ces demandes.

A cet effet, Monsieur Jean-François DRUMARE, Président de la commission travaux, a réuni la commission le 17 mai 2014 et Monsieur le Maire lui donne la parole afin de faire le compte-rendu de ladite réunion où ont été évoqués les différents devis concernant l'agrandissement du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>DÉCIDE</u> de retenir les devis suivants :

LOTS	ENTREPRISES	н.т	T.V.A	T.T.C
Lot N° 1: Terrassement	BUSSY	15 829.25	3 165.85	18 995.10
Lot N° 2 : Clôtures	BATAILLE	5 453.00	1 090.60	6 543.60
Lot N° 3: Maçonnerie	LOSIER	5 695.20	1 139.04	6 834.24
Lot N° 4: Marbrerie	PERDRIX	2 916.66	583.34	3 500.00
		29 894.11	5 978.83	35 872.94

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions susceptible de financer cette opération.

Cette dépense sera prélevée en – <u>Section d'Investissement</u> – <u>Article 2116</u> du Budget Unique de l'exercice 2014.

L'an Deux Mille Quatorze, le VINGT JUIN, à Dix Huit heures, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 13 Juin 2014, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS:

ARRIVEE

M. LESAULNIER, Maire - MM. DRUMARE - LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM LOSIER - COLAS - TOURAINE - BOSCHER - Mmes LEFEVRE - CHAPRON - DAHINDEN - Mmes GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS:

Mme LEMOINE qui donne pouvoir à M. Jacky LESAULNIER
M. LEGAY qui donne pouvoir à M. Jean-François DRUMARE
M.PREVOT

Secrétaire de séance : M. Dominique LUST

ბობობობობობობ

2014 - 24 : Indemnité de conseil et du budget au comptable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>DÉCIDE</u> d'attribuer à Madame le receveur le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application d'un tarif à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

Cette dépense sera prélevée au budget unique en section de fonctionnement – Article 6225.



L'an Deux Mille Quatorze, le VINGT JUIN, à Dix Huit heures, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 13 Juin 2014, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉFECTURE DE L'EURE

PRÉSENTS:

• 2 JUIL. 2014

M. LESAULNIER, Maire - MM. DRUMARE - LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM LOSIER - COLAS - TOURAINE - BOSCHER - Mmes LEFEVRE - CHAPRON - DAHINDEN - Mmes GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS:

Mme LEMOINE qui donne pouvoir à M. Jacky LESAULNIER M. LEGAY qui donne pouvoir à M. Jean-François DRUMARE M.PREVOT

Secrétaire de séance : M. Dominique LUST

సాసాసాసాసాసాసాసాసా

2014 - 25 : Désignation d'un délégué élu / CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>**DÉCIDE**</u> de désigner Mme Sylvie PLUMET, 3^{ème} adjointe, délégué des élus afin de représenter la collectivité au sein du Comité National d'Action Sociale.



L'an Deux Mille Quatorze, le VINGT JUIN, à Dix Huit heures, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 13 Juin 2014, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS:

M. LESAULNIER, Maire - MM. DRUMARE - LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM LOSIER - COLAS - TOURAINE - BOSCHER - Mmes LEFEVRE - CHAPRON - DAHINDEN - Mmes GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS:

Mme LEMOINE qui donne pouvoir à M. Jacky LESAULNIER
M. LEGAY qui donne pouvoir à M. Jean-François DRUMARE
M.PREVOT

Secrétaire de séance : M. Dominique LUST

ಹಿರುಕುಕುಕುಕುಕುಕುಕು

2014 - 26 : Contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services / SEGILOG

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services conclu avec la société SEGILOG est arrivé à échéance le 14 juin 2014, il est donc nécessaire de renouveler ce contrat.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>**DÉCIDE**</u> de renouveler le contrat avec la société SEGILOG pour une durée de 3 ans, soit du 15 juin 2014 au 14 juin 2017 pour un montant annuel de 2 330.00 / H.T.



L'an Deux Mille Quatorze, le VINGT JUIN, à Dix Huit heures, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 13 Juin 2014, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉFECTURE DE L'EURE

PRÉSENTS:

- 2 JUIL, 2014

M. LESAULNIER, Maire - MM. DRUMARE - LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM LOSIER - COLAS - TOURAINE - BOSCHER - Mmes LEFEVRE - CHAPRON - DAHINDEN - Mmes GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS:

Mme LEMOINE qui donne pouvoir à M. Jacky LESAULNIER M. LEGAY qui donne pouvoir à M. Jean-François DRUMARE M.PREVOT

Secrétaire de séance : M. Dominique LUST

ಹಿಕುಕುಕುಕುಕುಕುಕುಕು

2014 - 27 : Acquisition de vaisselle

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sylvie PLUMET, 3^{ème} adjointe, responsable de la location de la salle communale de Saint-Pierre-de-Cormeilles qui, après inventaire, souligne qu'il est nécessaire de faire un complément de vaisselle et énumère un devis demandé à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>RETIENT</u> le devis de l'entreprise Henri JULIEN de Béthune, pour un montant de : <u>602.18 € / H.T</u>

Cette dépense sera prélevée au Budget unique 2014 - Section Investissement - Article 2188.

L'an Deux Mille Quatorze, le VINGT JUIN, à Dix Huit heures, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 13 Juin 2014, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS:

ARRIVEE

M. LESAULNIER, Maire - MM. DRUMARE - LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM LOSIER - COLAS - TOURAINE - BOSCHER - Mmes LEFEVRE - CHAPRON - DAHINDEN - Mmes GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS:

Mme LEMOINE qui donne pouvoir à M. Jacky LESAULNIER
M. LEGAY qui donne pouvoir à M. Jean-François DRUMARE
M.PREVOT

Secrétaire de séance : M. Dominique LUST

დდდდდდდდ

2014 - 28 : Décision modificative N° 1

Suite à un courrier de la Trésorerie de Beuzeville Monsieur le Maire expose, aux membres du Conseil Municipal, qu'afin de mandater la dépense émise par la Communauté de Communes concernant les travaux de voirie de la VC 703, rue Baudry, il est nécessaire d'inscrire des modifications au budget 2014 de la commune :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications ci-dessous :

2111 - 3 000.00 € 2041512 + 3 000.00 €



L'an Deux Mille Quatorze, le VINGT JUIN, à Dix Huit heures, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 13 Juin 2014, s'est réunif à da Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS:

M. LESAULNIER, Maire - MM. DRUMARE - LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM LOSIER - COLAS - TOURAINE - BOSCHER - Mmes LEFEVRE - CHAPRON - DAHINDEN - Mmes GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS:

Mme LEMOINE qui donne pouvoir à M. Jacky LESAULNIER M. LEGAY qui donne pouvoir à M. Jean-François DRUMARE M.PREVOT

Secrétaire de séance : M. Dominique LUST

ಹಾರ್ಕಾರ್ಕಾರ್ಕಾರ್ಕಾರ್

2014 - 29 : Toiture du bâtiment du cimetière

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans la continuité des investissements consacrés cette année à l'agrandissement du cimetière il serait opportun de réaliser également la réfection de la toiture du bâtiment du cimetière qui s'avère très endommagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>RETIENT</u> le devis de l'entreprise VADEBOUT de Saint-Pierre-de-Cormeilles,

pour un montant de : 6 226.51 € / H.T

- 2 JUIL 2014

Cette dépense sera prélevée au Budget unique 2014 - Section Investissement - Article 2116.



L'an Deux Mille Quatorze, le VINGT JUIN, à Dix Huit heures, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 13 Juin 2014, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS:

- 2 JUIL. 2014

M. LESAULNIER, Maire - MM. DRUMARE - LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM LOSIER - COLAS - TOURAINE - BOSCHER - Mmes LEFEVRE - CHAPRON - DAHINDEN - Mmes GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS:

Mme LEMOINE qui donne pouvoir à M. Jacky LESAULNIER M. LEGAY qui donne pouvoir à M. Jean-François DRUMARE M.PREVOT

Secrétaire de séance : M. Dominique LUST

ಹಿನಾಕುಕುಕುಕುಕುಕುಕು

2014 - 30 : Vente d'une parcelle de terrain

Dans le cadre de l'étude des travaux à réaliser dans le lotissement de la commune, la commission travaux envisage a décidé de supprimer l'aire de jeux se trouvant rue Fitz-Osbern et de créer une nouvelle aire de jeux qui regrouperait les petits et les grands dans un même lieu et conformes aux normes actuelles « place du Champ de Foire ». Afin de financer ce projet, Monsieur le Maire propose de mettre en vente la parcelle de l'aire de jeux actuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de vendre la parcelle située « rue Fitz-Obern », cadastrée AD 208, d'une contenance de 750 m², appartenant à la commune de Saint-Pierre-de-Cormeilles, pour un montant de 40 000.00 € / net vendeur.

SOLLICITE l'agence immobilière « Trouvé! » pour la négociation.

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires au bon déroulement de cette vente et à signer tous documents afférents à ce dossier.

L'an Deux Mille Quatorze, le vingt-cinq septembre, à vingt heures, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 19 septembre 2014, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS:

M. LESAULNIER, Maire - MM. DRUMARE - LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM LOSIER -TOURAINE - COLAS - Mmes CHAPRON - DAHINDEN - M. PRÉVOT - Mme GUEHL - M. LEGAY - Mme LEMOINE, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS:

Mme LEFEVRE qui donne pouvoir à Mme DAHINDEN
M. BOSCHER

PRÉFECTURE DE L'EURE

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PLUMET

-8 OCT. 2014

က်က်က်က်က်ကိုက်ကိုကို

ARRIVÉE

2014 - 31 : Taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, majoritairement, décide,

- <u>D'instituer</u> la taxe d'aménagement avec le taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal ;
- <u>D'exonérer totalement</u> en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme,
- 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+);
- 2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;
- 3° Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 et leurs annexes ;
 - 4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- 5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- 6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;

7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;

8° Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de préfecture avant le 30 novembre, La présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Elle est parallèlement transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé. Le Maire, Jacky LESAULNIER

PRÉFECTURE DE L'EURE

-8 OCT. 2014

ARRIVÉE

L'an Deux Mille Quatorze, le vingt-cinq septembre, à vingt heures, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 19 septembre 2014, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS:

M. LESAULNIER, Maire - MM. DRUMARE - LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM LOSIER - TOURAINE - COLAS - Mmes CHAPRON - DAHINDEN - M. PRÉVOT - Mme GUEHL - M. LEGAY - Mme LEMOINE, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS:

Mme LEFEVRE qui donne pouvoir à Mme DAHINDEN
M. BOSCHER
PRÉFECTURE DE L'EURE

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PLUMET

-8 OCT. 2014

ARRIVÉE

2014 - 32 : Urbanisme 4C

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal d'un courrier de la Communauté de Communes de Cormeilles concernant le transfert de compétence urbanisme prévu par la loi Alur et qui demande de délibérer sur cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>S'OPPOSE</u> au transfert de la compétence urbanisme prévu par la loi Alur des communes vers la Communauté de Communes conformément à la possibilité de blocage prévue par la loi.



L'an Deux Mille Quatorze, le vingt-cinq septembre, à vingt heures, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 19 septembre 2014, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS:

-8 OCT. 2014

M. LESAULNIER, Maire - MM. DRUMARE - LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM LOSIER -TOURAINE - COLAS - Mmes CHAPRON - DAHINDEN - M. PRÉVOT - Mme GUEHL - M. LEGAY - Mme LEMOINE, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS:

Mme LEFEVRE qui donne pouvoir à Mme DAHINDEN M. BOSCHER

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PLUMET

ကက္ကမာ့လူတူလူတူလူတူ

2014 - 33: Convention ALPI

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que l'Association A.L.P.I de Cormeilles (Association Lieuvin Pays d'Auge pour l'Insertion), lors de son Assemblée Générale du 05 juin 2014 a procédé à une légère augmentation de son taux horaire comme suit : 9.60 € au lieu de 9.50 €, à compter du 1^{er} juillet 2014, le coût des frais de déplacements et du matériel utilisé sont inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend note de l'augmentation du taux horaire des prestations de service et le coût inchangé des frais de déplacements et du matériel utilisé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.



L'an Deux Mille Quatorze, le vingt-cinq septembre, à vingt heures, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 19 septembre 2014, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS:

-8 OCT. 2014

M. LESAULNIER, Maire - MM. DRUMARE - LUST - Mme PLUMET, Adjoints AMM LOSIER - TOURAINE - COLAS - Mmes CHAPRON - DAHINDEN - M. PRÉVOT - Mme GUEHL - M. LEGAY - Mme LEMOINE, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS:

Mme LEFEVRE qui donne pouvoir à Mme DAHINDEN M. BOSCHER

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PLUMET

సాసాసాసాసాసాసాసాసా

2014 - 34 : Travaux du cimetière

M. LESAULNIER laisse la parole à M. DRUMARE, 1^{er} Adjoint, pour évoquer les travaux du cimetière. M. DRUMARE explique que les travaux de terrassement sont terminés, et que la clôture est posée. Les travaux de maçonnerie et de toiture du bâtiment vont se réaliser très prochainement. Toutefois à la vue de ses premiers travaux, il s'avère nécessaire d'installer deux regards pour l'écoulement des eaux de la route de Bréards ainsi qu'une canalisation afin d'apporter un point d'eau dans l'extension du cimetière. M. DRUMARE présente un devis émanant de l'entreprise BUSSY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

<u>RETIENT</u> le devis de l'entreprise BUSSY de Piencourt,

Pour un montant de : <u>1 207.68 € / T.T.C</u>

Cette dépense sera prélevée au budget unique 2014 - en section d'investissement – Article 2116.



L'an Deux Mille Quatorze, le vingt-cinq septembre, à vingt heures, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 19 septembre 2014, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS:

M. LESAULNIER, Maire - MM. DRUMARE - LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM LOSIER - TOURAINE - COLAS - Mmes CHAPRON - DAHINDEN - M. PRÉVOT - Mme GUEHL - M. LEGAY - Mme LEMOINE, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS:

Mme LEFEVRE qui donne pouvoir à Mme DAHINDEN ÉFECTURE DE L'EURE M. BOSCHER

-8 OCT, 2014

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PLUMET

ARRIVÉE

ბობობობობობობ

2014 - 35 : Affiliation Médecine du Travail

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le conseil d'administration du Centre de Gestion 27 a validé une nouvelle convention d'affiliation au service médecine afin de répondre aux mieux aux demandes de visites médicales de médecine préventive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>**DÉCIDE**</u> d'adhérer à cette nouvelle convention entre la commune et le Centre de Gestion de l'Eure,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.



L'an Deux Mille Quatorze, le quatre décembre, à vingt heures, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 28 novembre 2014, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS:

M. LESAULNIER, Maire - MM. DRUMARE - LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM LOSIER -TOURAINE - BOSCHER - Mmes CHAPRON - DAHINDEN - M. PRÉVOT - Mme GUEHL - M. LEGAY, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS:

Mme LEMOINE qui donne pouvoir à M. LESAULNIER M. COLAS qui donne pouvoir à M. DRUMARE

Secrétaire de séance : M. Jacky LOSIER

PRÉFECTURE DE L'EURE

ადადადადადა

1 2 DEC. 2014

ADDIVÉE

2014 - 36 : Bardage du bâtiment du cimetière

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans la continuité des travaux effectués sur le bâtiment du cimetière il serait opportun de remplacer le bardage bois au-dessus de la porte neuve afin que cet édifice soit complétement rénové.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RETIENT le devis de l'entreprise M. VADEBOUT, sise à St-Pierre-de-Cormeilles,

Pour un montant de : 830.93 €/ T.T.C

Cette dépense sera prélevée au Budget unique 2014 - Section Investissement - Article 2116.



L'an Deux Mille Quatorze, le quatre décembre, à vingt heures, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 28 novembre 2014, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS:

M. LESAULNIER, Maire - MM. DRUMARE - LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM LOSIER - TOURAINE - BOSCHER - Mmes CHAPRON - DAHINDEN - M. PRÉVOT - Mme GUEHL M. LEGAY, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS:

1 2 DEC. 2014

Mme LEMOINE qui donne pouvoir à M. LESAULNIER
M. COLAS qui donne pouvoir à M. DRUMARE

Secrétaire de séance : M. Jacky LOSIER

ౚౚౚౚౚౚౚౚౚౚౚౚ

2014 - 37 : Curage de la lagune et épandage des boues / Choix d'un prestataire

La Commune de Saint Pierre de Cormeilles a lancé une consultation pour arrêter le choix d'un prestataire pour le curage de la lagune prévu en été 2015 et pour la constitution du plan d'épandage pour les boues de curage.

Les sociétés suivantes ont été consultées :

- SAUR:
- SEDE Environnement;
- TERRALYS;
- VALTERRA.

Seules les sociétés SAUR et SEDE Environnement ont transmis une proposition.

L'offre de SAUR est jugée la plus satisfaisante du point de vue technique et économique : il est donc proposé de retenir l'offre de SAUR.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le choix de SAUR, pour un montant de base sans les options et imprévus :

- pour le curage et l'épandage des boues, de 7 565,00 € H.T. (700 m³ de boues et distance de transport vers les parcelles d'épandage inférieure à 5 km);
- pour le plan d'épandage, de 3014,00 € H.T. (hypothèse de base avec 20 hectares de périmètre).

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du conseil Général de l'Eure et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation du plan d'épandage

AUTORISE Monsieur le Maire, à passer commande auprès de cette société.

L'an Deux Mille Quatorze, le quatre décembre, à vingt heures, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 28 novembre 2014, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS:

M. LESAULNIER, Maire - MM. DRUMARE - LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM LOSIER -TOURAINE - BOSCHER - Mmes CHAPRON - DAHINDEN - M. PRÉVOT - Mme GUEHL - M. LEGAY, Conseillers Municipaux,

PRÉFECTURE DE L'EURE

ABSENTS EXCUSÉS:

1 2 DEC. 2014

Mme LEMOINE qui donne pouvoir à M. LESAULNIER
M. COLAS qui donne pouvoir à M. DRUMARE

Secrétaire de séance : M. Jacky LOSIER

ಹಿಕುಕುಕುಕುಕುಕುಕುಕು

2014 - 38 : Raccordement du tout-à-l'égout

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de raccordement au tout-à-l'égout sur le domaine publique « route de Cavicourt » afin que les nouvelles constructions puissent se raccorder à l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RETIENT le devis de l'entreprise BLAIS TP, sise à St-Sylvestre-de-Cormeilles,

Pour un montant de : 2 813.37 €/ T.T.C

Cette dépense sera prélevée au Budget Assainissement 2014 - Section Investissement - Article 2315.



L'an Deux Mille Quatorze, le quatre décembre, à vingt heures, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 28 novembre 2014, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS:

M. LESAULNIER, Maire - MM. DRUMARE - LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM LOSIER - TOURAINE - BOSCHER - Mmes CHAPRON - DAHINDEN - M. PRÉVOT - Mme GUEHL - M. LEGAY, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS:

ARRIVÉE

Mme LEMOINE qui donne pouvoir à M. LESAULNIER M. COLAS qui donne pouvoir à M. DRUMARE

Secrétaire de séance : M. Jacky LOSIER

సాపాసాసాసాసాహిసారా

2014 - 39 : Élagage des haies sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la dangerosité de circulation de plusieurs routes départementales de la commune et la nécessité de faire élaguer certaines haies. Pour l'année 2015, Monsieur le Maire propose de commencer par la route de Blangy et de faire un bilan en fin d'année sur le fonctionnement de cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>DÉCIDE</u> de contacter chaque propriétaire concerné par cet élagage et de lui proposer un élagage à tarif préférentiel grâce à une société que mandatera la commune.

<u>DÉCIDE</u> d'établir un titre de recette à chaque propriétaire au prorata du nombre de mètres élagués.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.



L'an Deux Mille Quatorze, le quatre décembre, à vingt heures, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 28 novembre 2014, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS:

M. LESAULNIER, Maire - MM. DRUMARE - LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM LOSIER - TOURAINE - BOSCHER - Mmes CHAPRON - DAHINDEN - M. PRÉVOT - Mme GUEHL - M. LEGAY, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS:

Mme LEMOINE qui donne pouvoir à M. LESAULNIER M. COLAS qui donne pouvoir à M. DRUMARE

Secrétaire de séance : M. Jacky LOSIER

ကကေလက်လက်လက်လက်

2014 - 40 : CCID (Commission Communale des Impôts Directs) / Liste des commissaires

Suite à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques Direction Départementale des finances Publiques de l'Eure et conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts (CGI), il est nécessaire d'établir une liste de contribuables, en nombre double, 12 titulaires et 12 suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

A RETENU les noms figurant sur la liste ci-jointe.





L'an Deux Mille Quatorze, le quatre décembre, à vingt heures, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 28 novembre 2014, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS:

M. LESAULNIER, Maire - MM. DRUMARE - LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM LOSIER -TOURAINE - BOSCHER - Mmes CHAPRON - DAHINDEN - M. PRÉVOT - Mme GUEHL - M. LEGAY, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS:

Mme LEMOINE qui donne pouvoir à M. LESAULNIERÉFECTURE DE L'EURE M. COLAS qui donne pouvoir à M. DRUMARE

Secrétaire de séance : M. Jacky LOSIER

1 2 DEC. 2014

ბობობობობობობობ

ARRIVÉE

2014 - 41 : Création d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu que la résiliation du contrat avec la société de nettoyage ADNET est effective au 15 décembre 2014, il convient de recruter un agent d'entretien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<u>DÉCIDE</u> la création d'un emploi d'agent d'entretien, dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, pour une durée hebdomadaire de service de 4 heures/semaine, indice brut 330, majoré 316, à compter du 15 décembre 2014.



L'an Deux Mille Quatorze, le quatre décembre, à vingt heures, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 28 novembre 2014, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS:

M. LESAULNIER, Maire - MM. DRUMARE - LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM LOSIER - TOURAINE - BOSCHER - Mmes CHAPRON - DAHINDEN - M. PRÉVOT - Mme GUEHL - M. LEGAY, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS:

Mme LEMOINE qui donne pouvoir à M. LESAULNIER
M. COLAS qui donne pouvoir à M. DRUMARERÉFECTURE DE L'EURE

Secrétaire de séance : M. Jacky LOSIER

1 2 DEC. 2014

సాసాసాసాసాసాసాసాసాసా

ARRIVÉE

2014 - 42 : Acquisition de matériel

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sylvie PLUMET, 3^{ème} adjointe, responsable des locaux de la commune qui explique qu'il est nécessaire d'acquérir du matériel de nettoyage afin de faciliter l'entretien des locaux et donne lecture d'un devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>DÉCIDE</u> de retenir le devis de la société Henri Julien sise à Béthune,

Pour un montant de : 362.95 € / T.T.C

Cette dépense sera prélevée au budget unique 2014 - Section d'investissement - Article 2188.



L'an Deux Mille Quatorze, le quatre décembre, à vingt heures, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 28 novembre 2014, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS:

M. LESAULNIER, Maire - MM. DRUMARE - LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM LOSIER - TOURAINE - BOSCHER - Mmes CHAPRON - DAHINDEN - M. PRÉVOT - Mme GUEHL - M. LEGAY, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS:

Mme LEMOINE qui donne pouvoir à M. LESAULNIER
M. COLAS qui donne pouvoir à M. DRUMARE ECTURE DE L'EURE

Secrétaire de séance : M. Jacky LOSIER

1 2 DEC. 2014

ტატატატატატატატ

ARRIVÉE

2014 - 43 : Participation aux frais de scolarité hors commune

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la mairie de Lisieux demandant la participation aux frais de scolarité d'un enfant de la commune dont le commerce des parents est implanté dans cette ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

<u>DÉCIDE</u> la prise en charge de ces frais de scolarisation d'un montant de : 461.29 € pour l'année scolaire 2013-2014.

Cette dépense sera prélevée sur le budget unique 2015 – En section de Fonctionnement.



Commune de *SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES* 93, route de Thiberville – 27260 Saint-Pierre-de-Cormeilles

2: 02-32-57-83-76

@:mairiestpierredecormeilles@orange.fr

DÉCISION DU MAIRE

Je soussigné, Jacky LESAULNIER, Maire de Saint-Pierre-de-Cormeilles,

Suite à un crédit insuffisant au compte 65 (autres charges de gestion courante),

<u>DÉCIDE</u> le transfert de crédit budgétaire suivant :

022

- 800.00 €

6574

+ 800.00 €

Certifiée exécutoire, en date du 12 décembre 2014.

Jacky LESAULNIER



Maire de Saint-Pierre-de-Cormeilles

1 8 DEC. 2014

ARRIVEE

L'an Deux Mille Quatorze, le quatre décembre, à vingt heures, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 28 novembre 2014, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS:

M. LESAULNIER, Maire - MM. DRUMARE - LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM LOSIER - TOURAINE - BOSCHER - Mmes CHAPRON - DAHINDEN - M. PRÉVOT - Mme GUEHL - M. LEGAY, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS:

Mme LEMOINE qui donne pouvoir à M. LESAULNIER M. COLAS qui donne pouvoir à M. DRUMARE

Secrétaire de séance : M. Jacky LOSIER

PRÉFECTURE DE L'EURE

ကကေကောက်ကောက်ကောက်

1 2 DEC. 2014

ADDIVÉE

2014 - 44 : Décision modificative

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de la trésorerie de Beuzeville donnant les modalités afin d'intégrer au patrimoine de la commune le tableau reproduisant l'ancienne fresque de la salle de réunion offert par M. BRIAVOINE, maire honoraire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>DÉCIDE</u> d'intégrer au patrimoine le don de M. BRIAVOINE.

<u>DÉCIDE</u> les opérations suivantes au budget unique 2014.

 $522.00 \in 2168 \quad (041)$ $522.00 \in 10251 \quad (041)$

